

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

La Commune de Thonon-les-Bains, 1 Place de l'Hôtel de ville, 74200 Thonon-les-Bains, représentée par Monsieur Christophe ARMINJON, en qualité de Maire
D'UNE PART,

ET

La Commune de Allinges, 53 Rue du Crêt Baron, 74200 Allinges, représentée par Monsieur François DEVILLE, en qualité de MAIRE,
D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La commune de Thonon-les-Bains dispose d'une médiathèque proposant un service de prêt de documents : livres, CD, DVD, revues, partitions, vinyles et ressources numériques. Elle propose aussi l'accès à des postes informatiques comprenant l'accès à internet, des logiciels de bureautique, la possibilité de scanner des documents et de réaliser des impressions (payantes). Ce service est ouvert à tous sous couvert d'une cotisation à jour et versée annuellement par les adhérents.

La commune de Thonon-les-Bains souhaite proposer une offre supplémentaire de lecture publique auprès des Allingeois.

La commune d'Allinges dispose d'équipements sportifs et culturels. Elle organise, toute l'année, des événements à caractère social, culturel et sportif. Mais elle ne dispose pas sur son territoire d'une bibliothèque ou d'une médiathèque et souhaiterait faire bénéficier à ses habitants d'un tarif réduit à la médiathèque de Thonon-les-Bains.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer la nature des services susceptibles d'être rendus entre les Communes de Thonon-les-Bains et d'Allinges.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature par les représentants des 2 communes. En cas de nécessité, des avenants peuvent être établis.

ARTICLE 3 : Services rendus par la Commune de Thonon-les-Bains

La Commune de Thonon-les-Bains inscrira les enfants allingeois et les habitants allingeois pouvant bénéficier d'un tarif réduit au service Médiathèque au tarif préférentiel thononais.

Soit pour les enfants allingeois (de 0 à 17 ans inclus) : la gratuité (au lieu de 12 €).

Soit pour les bénéficiaires d'un tarif réduit : 12 € (au lieu de 35 €)

L'adhésion est valable durant 1 année de date à date.

Un justificatif de domicile et une pièce d'identité sont à présenter pour toute inscription.

Pour les bénéficiaires d'un tarif réduit : un justificatif (avis de non-imposition, attestation Pôle Emploi, attestation RSA, Carte d'étudiant (moins de 25 ans), Carte Pass' Senior, etc.) est obligatoire.

Les adhérents allingeois sont soumis au même règlement intérieur que les autres adhérents de la médiathèque.

ARTICLE 4 : Services rendus par la Commune d'Allinges

En échange de ce tarif préférentiel, la Commune d'Allinges s'engage à rembourser la différence des frais d'inscription aux tarifs 2022 appliqués aux Thononais.

Soit 12 euros par enfant allingeois inscrit.

Soit 23 euros par bénéficiaire « tarif réduit » allingeois inscrit.

Un document récapitulatif de la différence à verser sera transmis en fin d'année à la mairie d'Allinges qui devra rembourser ce montant auprès de la mairie de Thonon-les-Bains

ARTICLE 5 : Evaluation et révisions

Au terme d'une année de partenariat, les communes s'engagent à évaluer la qualité des échanges pour réviser et reconduire le cas échéant la présente convention.

Des évaluations intermédiaires (avant le terme de la première année) peuvent avoir lieu en cours d'année si des problèmes bloquants ou non anticipés sont observés. Un avenant à la présente convention pourra être annexé.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en 2 exemplaires, le.....

Pour la Commune de Thonon-les-Bains
Monsieur Christophe ARMINJON

Pour la Commune d'Allinges
Monsieur François DEVILLE

Maire

Maire

Projet